

Registre public d'accessibilité

Contexte :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est à l'origine de la réglementation sur l'accessibilité des établissements et des installations recevant du public. Le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé, dit Ad'AP, est une étape obligatoire pour tout établissement ne répondant pas aux exigences d'accessibilité actuelles.

Objet :

Registre visant préciser les dispositions prises pour permettre aux personnes, quels que soient leurs handicaps, de bénéficier des prestations fournies par l'entreprise.

Textes :

- **Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité**
- **Arrêté du 19 avril 2017** fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du Registre Public d'Accessibilité

Tampon de la Pharmacie :

PHARMACIE DU VERT GALANT
SELARL BARROSO-OLIVIER-CAMPET
4, ave du Dr Devillard, 24310 Brantôme en Périgord
751 086 059 00027 R.C.S. Périgueux
APE 4773Z – TVA FR84751086059

Renseignements généraux de l'établissement

Raison sociale : SELARL BARROSO-OLIVIER-CAMPET

Adresse : 4, avenue du Docteur Devillard

Code postal : 24310

Ville : Brantôme en Périgord

Téléphone : 05 53 35 84 84

Fax : 05 53 35 84 81

Site web : <https://www.pharmacievertgalant.fr/>

Courriel : pharma.vertgalant@gmail.com

Nom du représentant de la pharmacie : BARROSO

Siret : 751 086 059 00027 R.C.S. Périgueux

L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie d'ERP : OUI NON

Nombre de salariés : 8

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :
 OUI NON

Si oui, à quelle date ..

Attestation d'accessibilité (ou calendrier d'accessibilité ou dérogation)

Cf. Copie de l'avis favorable rendu par la Sous-commission départementale

pour l'accessibilité aux personnes handicapées

– Procès Verbal de la Séance du 12 septembre 2012

Liste des prestations fournies

« La pharmacie d'officine est affectée à la dispensation au détail des médicaments, produits et objets dont la préparation et la vente sont réservées aux pharmaciens ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales. Les pharmaciens conseillent, dispensent et vendent également dans leur officine les produits, articles, objets et appareils qui correspondent à leur champ d'activité professionnel et dont la liste est fixée réglementairement. »

Liste des aménagements effectués ou prévus dans le cadre de l'accessibilité de la pharmacie

Nature des aménagements :	Date réalisée ou prévue
Amélioration du repérage des principaux éléments structurants du cheminement : mise en place de contrastes de couleurs sur les portes d'entrée de la pharmacie permettant de repérer précisément la périphérie de la porte automatique.	10/06/14
Repérage facilité de l'accès aux W-C Handicapés.	10/06/14
Aménagement des W-C Handicapés avec un dispositif de type "rappel de porte" afin de refermer plus aisément la porte derrière soi, une fois entré.	10/06/14

Formation du personnel

Le personnel appelé à être en contact avec les clients a été formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique...). Cf. Annexe 1

Annexe 1 :

Fiche d'enregistrement des formations Internes sur la prise en charge des personnes handicapées

Intitulé des formations	Dates	Nom des personnes formées	Signatures
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	BARROSO Norbert	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	OLIVIER Anne Sophie	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	CAMPET Patricia	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	CHATEAU Agnès	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	CHEVRIER Manuel	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	GUILHOT Stéphanie	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	LABRUE Annick	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	MIGAUD Aurore	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	PEYRAZAT Christine	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	PINALIE Annie	
Lecture par l'ensemble de l'équipe du Guide « Bien accueillir les personnes handicapées »	05/02/18	SERVOLLE Christel	

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Pré-disez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et voyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAHI, CDCF, GFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Département de la DORDOGNE


Brantôme le 20 septembre 2012

Arrondissement de PÉRIGUEUX



MAIRIE

de

BRANTÔME 

Le Maire

à

Monsieur Norbert BARROSO
Figérol
24350 LISLE

Nos réf : CV/RM/479

Affaire suivie par Madame Monique RATINAUD, Maire.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès verbal de la séance du 12 septembre 2012 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

Celle-ci a émis un avis favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Monique RATINAUD



**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012**

- PROCÈS-VERBAL -

ÉTAIENT PRÉSENTS POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS, avec voix délibérative

- M. Alain Duverneuil, accompagné de Mme Michèle Fournet, représentant l'association Valentin Haüy ;
- M. Gilbert Valade, accompagné de M. Hubert Renoux, représentant l'association des paralysés de France ;
- M. Daniel Sicre, représentant M. le directeur départemental des territoires et mandaté pour représenter M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ÉTAIENT PRÉSENTS POUR UN DOSSIER SITUÉ SUR LEUR COMMUNE, avec voix délibérative

- M. Michel Girard, maire de Manzac sur Vern ;
- Mme Corinne Ducoup, maire de Goûts Rossignol ;
- M. Jean Fourloubey, conseiller municipal de Villamblard.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

- Mme Delphine Darcos, représentant la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne ;
- M. Pierre Zanetti, SOCOTEC.

EXCUSÉS

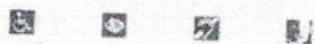
- Mme Marie-José Dubois, représentant l'association Sourds 24 ;
- M. Gérard Marfaing, représentant le CODERPA ;
- M. Jean-Ange Di Vito, ADAPEI 24 ;

- M. Philippe Rochas, Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. Christophe Varaillon, directeur du patrimoine au conseil général 24 ;
- M. Jérôme Neveu, syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air ;
- M. le maire de Bergerac ;
- M. le maire de Boulazac ;
- M. le maire de Bouniagues ;
- M. le maire de Brantôme ;
- M. le maire de Le Bugue ;
- M. le maire de Domme ;
- M. le maire de Excideuil ;
- M. le maire de Les Eyzies de Tayac Sireuil ;
- M. le maire de La Feuillade ;
- M. le maire de Lalinde ;
- M. le maire de Marsac sur l'Isle ;
- M. le maire de Monpazier ;
- M. le maire de Montpon Menestérol ;
- M. le maire de Mussidan ;
- M. le maire de Notre Dame de Sanilhac ;
- M. le maire de Périgueux ;
- M. le maire de Saint Astier ;
- M. le maire de Saint Cybranet ;
- M. le maire de Saint Cyprien ;
- M. le maire de Saint Génies ;
- M. le maire de Saint Médard de Mussidan ;
- M. le maire de Saint Rémy sur Lidoire ;
- M. le maire de Sarlat la Canéda ;
- M. le maire de Terrasson la Villedieu ;
- M. le maire de Thonac ;
- M. le maire de Toeane saint Apre ;
- M. le maire de Vézac.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Arnaud Bidart, représentant M. le Préfet.

M. Daniel Sire rapporte les dossiers.

Après examen des dossiers, la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a émis, pour ce qui la concerne, les avis suivants :



BRANTÔME

Création d'une pharmacie, 4, 6, allée du Docteur Devillard : M. Norbert Barroso
(P.C. N°024.064.12.J.0012)

Avis favorable, la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées devra être strictement respectée lors des travaux quel que soit le type de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel...) notamment en ce qui concerne :

△ le repérage des principaux éléments structurants du cheminement, à l'intérieur de l'établissement, insuffisamment expliqué à la notice d'accessibilité (mise en place de contrastes de couleurs permettant, à ces personnes, de repérer notamment les périphéries des pièces, les portes des locaux ouverts au public, les appareils sanitaires...);

△ l'aménagement des w-c. qui, contrairement aux indications de la notice devront être équipés d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi, une fois entré (barre de rappel de porte);

△ l'éclairage qui ne devra pas être éblouissant.

(décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation et arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création)

M. le maire, excusé, a émis un avis favorable.

Cet avis annule et remplace le précédent avis émis par cette même sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 9 août 2012.

Important : Formuler si nécessaire la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9 qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment et notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ou, s'agissant de la création d'un ERP ou d'une IOP dans une construction existante, en raison de difficultés liées à ses caractéristiques ou à la nature des travaux qui y sont réalisés ou pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural en cas de création d'un ERP par changement de destination dans un bâtiment ou une partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La demande de dérogation, dûment motivée, doit être adressée à : DDE de l'Isère – Service de l'Urbanisme et de la Prospective – BADS/Secrétariat Accessibilité – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE Cedex 9.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	S.O.
Rez-de-chaussée	Partiellement accessible
1 ^{er} étage :	S.O.
2 ^{ème} étage :	-
3 ^{ème} étage :	-

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération:	Pharmacie de Brantôme		
Nature des travaux :	Aménagement d'une pharmacie		
Commune:	BRANTÔME 24 310	lieu-dit:	6 Avenue du docteur Devillard
E.R.P. de 5 ^{ème} catégorie - Type:	M		

Désignation des acteurs

Maitre d'ouvrage:
☒
☒
Maitre d'œuvre: <u>ACOA</u>
☒ <u>32 Z.A. La Naue Nord 24 100 CREYSSE</u>
☒ <u>05 53 27 18 70</u>
Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
.....
Nom de l'intervenant:
.....

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maitre d'ouvrage:

Je soussigné, M. **Maitre d'ouvrage,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date :

signature

Maitre d'œuvre:

Je soussigné, M. TANAY Alain **Maitre d'œuvre,**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 21 Août 2012

signature

acoao
architecture commerciale - organisation agroalimentaire
32, Z.A. La Naue Nord 24100 BERGERAC
Tél. 05 53 27 18 70 - Fax 05 53 27 50 35
RCS BERGERAC 539 216 762 APE 7112B

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et **A ADAPTER A CHAQUE PROJET.**

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et Arrêté du 1er août 2006.

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		X	Domaine public existant
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		X	" " "
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		X	" " "
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		X	" " "
Largeur $\geq 1,40$ m		X	" " "
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	" " "
Dévers $\leq 2\%$		X	" " "
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	" " "
✓ Pente $\leq 4\%$		X	" " "
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	" " "
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	" " "

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	Domaine public existant
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	" " "
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	" " "
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	" " "
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X	" " "
✓ Arrondis ou chanfreinés		X	" " "
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	" " "
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné		X	" " "
✓ Dimensions : Ø1,50 m		X	" " "
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon		X	" " "
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		X	" " "
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement		X	" " "

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m		X	Domaine public existant
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		X	" " "
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		X	" " "
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m		X	" " "
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	" " "
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	" " "
Protection des espaces sous escaliers		X	" " "
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ 1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	" " "
• continue, rigide et facilement préhensible		X	" " "
• dépassant les premières et dernières marches		X	" " "
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	" " "
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	" " "
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	" " "

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		X	Domaine public existant
• Antidérapants		X	" " "
• Sans débord excessif		X	" " "
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	" " "
3. Place de stationnement (article 3)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		X	Domaine public existant
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		X	" " "
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur $\geq 3,30$ m		X	" " "
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$		X	" " "
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm		X	" " "
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		X	" " "
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		X	" " "
ou			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		X	Domaine Public existant
• Et visiophonie		X	" " "
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	" " "
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		X	" " "
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• éveil de vigilance des piétons		X	" " "
• signalisation vers les conducteurs		X	" " "
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		
Entrée principale facilement repérable	X		Porte automatique
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ facilement repérable	X		
✓ signal sonore et visuel	X		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
✓ Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel	X		
ou			
✓ visiophone		X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
Largeur $\geq 1,40$ m	X		
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			
Dévers ≤ 2 cm		X	
Pentes			
✓ pente $\leq 4\%$		X	
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		pour seuil porte d'entrée
✓ arrondis ou chanfreinés	X		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
✓ devant chaque équipement ou aménagement	X		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		X	
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	X		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Protection des espaces sous escaliers		X	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	
• Nez de marches			
• de couleur contrastée		X	
• antidérapants		X	
• sans débord excessif		X	
• 1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
• continue, rigide et facilement préhensible		X	
• dépassant les premières et dernières marches		X	
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Nez de marches :			
•de couleur contrastée		X	
•antidérapants		X	
•sans débord excessif		X	
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		X	
• Hauteur des marches \leq 16 cm		X	
• Giron des marches \leq 28 cm		X	
6. Circulations intérieures verticales (article 7)			
Obligation d'ascenseur		X	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		X	
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm		X	
✓ Giron des marches \geq 28 cm		X	
✓ Mains courantes			
• de chaque côté		X	
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> continue, rigide et facilement préhensible 		X	
<ul style="list-style-type: none"> dépassant les premières et dernières marches 		X	
<ul style="list-style-type: none"> différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nez de marches : 			
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 		X	
<ul style="list-style-type: none"> antidérapants 		X	
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 		X	
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> Tous les niveaux sont desservis 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 		X	
<ul style="list-style-type: none"> conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		X	
<ul style="list-style-type: none"> munis d'un dispositif permettant de prendre appui 		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 		X	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		X	
✓ conformes aux normes les concernant		X	
✓ d'usage permanent		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ dureté suffisante		X	
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ conforme à la réglementation en vigueur	X		
ou			
✓ aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol		X	
9. Portes, portiques et sas (article 10)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux		X	
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité		X	
Poignées de portes			
✓ facilement préhensibles	X		
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		
Portes vitrées repérables	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable	X		
✓ Détection des personnes de toutes tailles	X		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	X		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	X		
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		X	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		X	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	X		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		X	
Equipements divers accessibles au public			
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	X		
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m	X		
• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
11. Sanitaires (article 12)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		
✓ aux mêmes emplacements que les autres	X		
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés		X	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	X		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ dispositif permettant de refermer la porte		X	

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		
✓ hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		
Lavabos accessibles			
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	X		
✓ vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	X		
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		X	
12. Sorties (article 13)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs		X	Domaine public extérieur

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		X	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		X	
Extinction progressive si éclairage temporisé		X	
Eclairages par détection de présence		X	
14. Information et signalisation			
Chemineurs extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de chemineurs		X	
✓ Repérage des parois vitrées	X		Adhésif sur vitrine
✓ Passage piétons		X	
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	X		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		X	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X		Réalisé par les couleurs du mobilier
✓ Repérage des parois et portes vitrées		X	
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		X	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		X	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)		X	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)		X	
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
15. Etablissements recevants du public assis (article 16)			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus		X	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		X	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)			
Nombre de chambres adaptées			
• 1 si pas plus de 20 chambres		X	
ou			
• 2 si pas plus de 50 chambres		X	
et			
• 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au delà de 50		X	
ou			
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		X	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		X	
Cabinet de toilette			
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur 		X	
<ul style="list-style-type: none"> espace de rotation Ø 1,50 m 		X	
<ul style="list-style-type: none"> douche accessible avec barres d'appuis 		X	
Cabinet d'aisances accessible			
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 		X	
<ul style="list-style-type: none"> tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 		X	
<ul style="list-style-type: none"> espace d'usage 0,80 m x 1,30 m 		X	
<ul style="list-style-type: none"> barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol 		X	
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		X	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres cabines		X	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
Douches			
✓ au moins 1 douche aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres douches		X	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		X	
✓ douches séparées H / F si autres douches séparées		X	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
✓ siphon de sol		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
✓ équipements divers utilisables en position assis		X	
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	
Une caisse adaptée par tr. de 20		X	
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	
Caractéristiques des caisses adaptées		X	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	